

**DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT**

**CANTON DE ROYAN**

**COMMUNE DE ROYAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SG 92-025

L'An mil neuf cent quatre vingt douze le 13 Avril à 18 H 30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire,

**DATE DE CONVOCATION**

07 AVRIL 1992

**DATE D'AFFICHAGE**

07 AVRIL 1992

**ETAIENT PRESENTS** : MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDOBLER, CANDAU, BERLAND, Mme MONTRON, MM. BOISNARD, GAUGUIN, Adjoints  
MM. ALONSO, BARON, Mlle BARRAUD-DUCHERON, MM. BUJARD, CHABANEAU, DINDINAUD, Mme FONTAN, MM. GUEZENNEC, MARCONI, MONNARD, MOULINEAU, Mmes PARROU, PELTIER, MM. QUENTIN, RAULT, REVOLAT, SABATHIER, TAP, Conseillers formant la majorité des membres en exercice.

**ETAIENT REPRESENTES** : Mme LISION par MLe BARRAUD-DUCHERON  
M. LACOTTE par M. BARON  
M. GAVEN par M. HUGENDOBLER  
M. BENOIT par M. TAP  
M. BARRIERE par M. QUENTIN

**ABSENTS- EXCUSES** : M. COASSIN, Conseiller

Nombre de Conseillers  
en exercice : 32  
Nombre de Présents : 26  
Nombre de Votants : 31

Mademoiselle BARRAUD-DUCHERON a été élue secrétaire de séance.

**OBJET** : AVANCE SUR SUBVENTION - AMICALE DES SECOURISTES DE LA PROTECTION CIVILE

**VOTE** : UNANIMITE

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une avance sur subvention 1992 à "L'AMICALE DES SECOURISTES DE LA PROTECTION CIVILE".

Cette avance serait de 8.000 F (Huit mille francs)

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- OUI l'exposé de Monsieur le Rapporteur,
- APRES en avoir délibéré,

**D E C I D E**

- D'accorder une avance sur subvention à "L'AMICALE DES SECOURISTES DE LA PROTECTION CIVILE" pour un montant de 8.000 F (Huit mille francs)

- Cette avance sera versée début Avril 1992, étant précisé qu'elle sera prélevée d'office sur le montant de la subvention ordinaire qui sera allouée en 1992 par la Ville de ROYAN à "L'AMICALE DES SECOURISTES DE LA PROTECTION CIVILE".

- Cette dépense sera inscrite au Chapitre 951 - Article 657 du Budget Primitif de l'exercice 1992.

Fait et délibéré les Jour, mois et ans

susdits  
Ont signé au Registre  
MM. les Membres Présents,

Pour extrait conforme,

Déposé à la S/Préfecture de Rochefort

Pour le Maire,

le 24 Avril 1992

Le Maire Adjoint,  
Application Loi N°82213 du 2 Mars 1982  
Certifié Conforme

Mairie de Royan  
Par délégation du Maire  
Le Secrétaire Général

H. LE GUEUT